



**PREFECTURE DU  
FINISTERE**

**PREFECTURE DU  
MORBIHAN**

**PREFECTURE DES  
COTES D'ARMOR**

**ARRETE interpréfectoral n° 2009-~~107~~ du 10 JUILLET 2009**  
portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin versant ELLE, ISOLE et LAITA

LE PREFET DU FINISTERE  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur  
Officier de l'ordre national  
du mérite

LE SECRETAIRE GENERAL  
Chargé de l'administration  
de l'Etat dans le  
département

LE PREFET DES COTES  
D'ARMOR  
Chevalier de la Légion  
d'Honneur

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles R123-6 à R123-23, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-42 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 26 juillet 1996, approuvant la schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-1238 du 20 juillet 2001, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'ELLE, ISOLE et LAITA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-1614 du 8 septembre 2008, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant ELLE, ISOLE et LAITA ;
- VU** le compte rendu de la commission locale de l'eau en date du 19 février 2008, approuvant le projet SAGE du bassin versant de l'ELLE, ISOLE et LAITA ;
- VU** les avis et les avis réputés favorables émis par le conseil régional de Bretagne, les conseils généraux des départements concernés, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées ;
- VU** l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 4 décembre 2008
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0150 du 6 février 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 2 mars 2009 au 2 avril 2009 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 mai 2009

- VU** la délibération de la commission locale de l'eau du 7 mai 2009 par laquelle le projet de SAGE est adopté
- VU** Le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN
- VU** le décret du 14 mai 2009 du Président de la République en conseil des ministres, nommant M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration ;
- VU** la lettre du secrétariat général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant au 15 juin 2009 la date à laquelle la nomination de M. Laurent CAYREL inspecteur général de l'administration prend effet

**Considérant** que, dans l'attente de la nomination et de l'installation de M. François PHILIZOT, nommé préfet du Morbihan par décret du 11 juin 2009 du Président de la République en conseil des ministres, M. Yves HUSSON secrétaire général de la préfecture est chargé de l'intérim du poste de préfet du Morbihan

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor

## **ARRETEMENT**

### **Article 1**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'ELLE, ISOLE et LAITA, annexé au présent arrêté, est approuvé. Le SAGE est constitué des documents adoptés par la commission locale de l'eau dans leurs formes définitives le 7 mai 2009 suivants :

- le rapport de présentation
- le plan d'aménagement et de gestion durable
- le règlement
- l'évaluation environnementale
- les fiches actions

### **Article 2**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du Code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public dans les préfectures du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor ainsi que dans les mairies des communes concernées (dans le Finistère), d'ARZANO, BANNALEC, BAYE, CLOHARS CARNOET, GUILLIGOMARC'H, LEUHAN, LOCUNOLE, MELLAC, MOELAN SUR MER, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, SAINT GOAZEC, SAINT HERNIN, SAINT THURIEN, SCAER, SPEZET, TREMEVEN, (dans le Morbihan) de BERNE, LE CROISTY, LE FAOUET, GOURIN, GUIDEL, GUISCRIF, LANGONNET, LANVENEGUEN, MESLAN, PLOERDUT, PLOURAY,

PRIZIAC, ROUDOUALLEC, LE SAINT, SAINT CARADEC TREGOMEL, SAINT TUGDUAL, (dans les Côtes d'Armor) de GLOMEL, MELLIONNEC, PAULE, PLEVIN.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé est transmis aux présidents des conseils généraux du Finistère, du Morbihan, des Côtes d'Armor, du conseil régional de Bretagne, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et du comité de bassin intéressé ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Ces documents sont également mis à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

### **Article 3**

Le présent arrêté ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du Code de l'environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor.

Un avis faisant mention des lieux et du site internet où le schéma peut être consulté sera inséré par la préfecture du Finistère en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

### **Article 4**

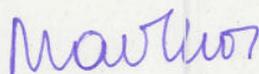
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité.

### **Article 5**

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor, les sous-préfets de Châteaulin, de Lorient, de Pontivy et de Guingamp et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président de la Commission locale de l'eau.

Quimper, le 10 JUL. 2009 Vannes, le 24 JUIN 2009 Saint Brieuc, le 02 JUL. 2009

Le Préfet du Finistère



Pascal MAILHOS

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration  
de l'Etat dans le  
département



Yves HUSSON

Le Préfet des Côtes d'Armor



Jean-Louis FARGEAS